

ANNEXE B: CADRES DE DOCUMENTS APPLICABLES ET LOIS SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

Draft octobre 2020



Contents

1. Introduction	2
2. Lois et initiatives en matière de devoir de vigilance dans le monde entier.....	3
3. Aperçu des cadres d'entreprise relatifs au travail des enfants et au devoir de vigilance	6
3.1 Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	6
3.2 Les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.....	7
3.3 Les droits de l'enfant et les principes commerciaux	8
3.4 Les Objectifs de Développement Durable (ODD).....	9
3.5 La cartographie de l'UNICEF pour les ODD et la CIDE de l'ONU	10
3.6 Approches du travail des enfants	13

Introduction : [Guide Sur la Lutte Contre le Travail des Enfants](#)

Module 1 : [Qu'est-ce que le travail des enfants ? Comprendre les causes profondes du travail des enfants](#)

Module 2 : [Evaluation et résolution du travail des enfants : Comment procéder à la mise en œuvre du devoir de vigilance](#)

Module 3 : [Evaluation des risques : Comment évaluer les risques liés au travail des enfants](#)

Module 4 : [Atténuation des Risques : Comment prévenir les risques liés au travail des enfants](#)

Module 5 : [Remédiation : Comment résoudre les cas de travail des enfants ?](#)

Module 6 : [Suivi : Comment faire le suivi des risques liés au travail des enfants](#)

Cahier de travail (WORKBOOK) : [Cahier de travail](#)

Annexe A : [Interagir avec les enfants](#)

Annexe B : [Cadres de documents applicables et lois sur le devoir de vigilance](#)

Annexe C : [Aide ressources](#)



1. Introduction

Il est nécessaire pour les détenteurs de certificats de comprendre l'importance du devoir de vigilance en matière de travail des enfants (décrite dans le Module 2), ainsi que les lois et les cadres qui s'y rapportent en raison de l'environnement dans lequel fonctionnent les exploitations certifiées par RA. Les détenteurs de certificats et leurs exploitations font partie d'une chaîne d'approvisionnement plus large pour de nombreuses entreprises et leurs produits se retrouvent aux quatre coins du monde. Certaines des entreprises qui achètent les produits agricoles provenant des exploitations certifiées par RA recherchent des cultures et des produits qui sont cultivés et produits selon des normes et des orientations reconnues à l'échelle mondiale en matière de droits de l'homme.

La Figure 1 ci-dessous vous donne un aperçu des lois, ainsi que les directives obligatoires et volontaires élaborées depuis la création des principes directeurs de l'OCDE en 1976. Au cours des années qui suivirent, la tendance a été de renforcer les orientations et la législation afin d'encourager les entreprises à agir de manière responsable et à comprendre leur impact. Le système de devoir de vigilance en matière de travail des enfants correspond à ces directives de droits de l'homme et intéresse donc ces entreprises qui achètent des produits certifiés RA.

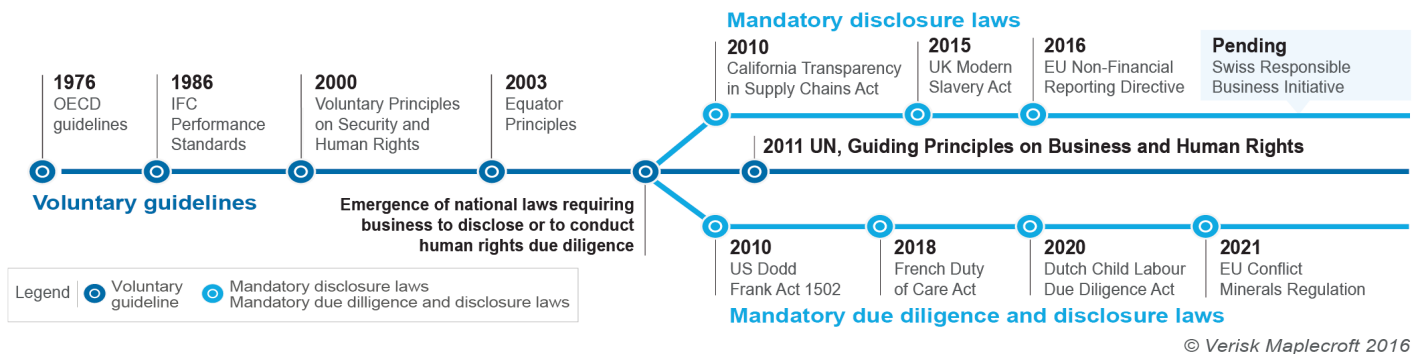


Figure 1. Diagramme de Verisk Maplecroft sur les lignes directrices obligatoires et facultatives sur les droits de l'homme

La présente annexe a pour objectif de donner un aperçu des lois et initiatives en matière de devoir de vigilance qui existent à travers le monde, ainsi que sur les cadres commerciaux et orientations relatives au travail des enfants.



2. Lois et initiatives en matière de devoir de vigilance dans le monde entier

Veillez noter que cette liste n'est pas exhaustive et que la dernière mise à jour remonte à Juin 2018.

Pays	Nom (Typ3e)	Description	Statut
Pays-Bas	Wet Zorgplicht Kinderarbeid (loi sur le devoir de vigilance en matière de travail des enfants) (projet de loi)	Exige des entreprises qu'elles soumettent un plan qui montre que des mécanismes suffisants pour prévenir et remédier le travail des enfants sont en place pour leurs chaînes d'approvisionnement.	Adoptée par la chambre basse en 2017, à la chambre haute, en attente.
France	Loi sur le devoir de vigilance (Législation depuis 2017)	Exige des entreprises qu'elles publient des plans annuels de vigilance concernant les risques liés aux droits de l'homme, y compris les impacts liés à leurs propres activités, à leurs sous-traitants et à leurs fournisseurs. Couvre 100 à 150 grandes entreprises et la charge de la preuve incombe aux victimes.	Adopté.
Royaume-Uni	Loi sur l'Esclavage Moderne (Législation depuis 2015)	Demande à toutes les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 36 000 £ et qui opèrent sur le marché britannique de fournir une déclaration annuelle, approuvée par le conseil d'administration et accessible au public, décrivant ce qu'elles font pour éliminer l'esclavage moderne dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.	Efficace. Jusqu'à présent, ±1800 entreprises ont publié des déclarations (désormais consultables sur le registre central).
États-Unis	Loi californienne sur la Transparence dans les chaînes d'approvisionnement (Législation fédérale depuis 2010)	Garantit que les entreprises enquêtent et publient où et comment leurs produits sont fabriqués, les rendant ainsi responsables de leurs processus de production et donnant aux consommateurs les moyens d'effectuer des achats plus éclairés.	En vigueur depuis 2012.
	Loi sur la transparence de la chaîne	Semblable à la loi californienne sur la transparence. Elle oblige les entreprises à enquêter sur leurs	On ne sait pas quand ni si elle sera adoptée,



	<p>d'approvisionnement des entreprises en matière de traite et d'esclavage (projet de loi)</p>	<p>chaînes d'approvisionnement en matière de travail forcé et à divulguer leurs résultats sur leurs sites web.</p>	<p>mais l'intérêt qu'elle suscite est manifeste¹.</p>
	<p>Loi sur la facilitation des échanges et l'application des règles commerciales - TFTEA (Modification de la loi tarifaire de 1930 depuis 2016)</p>	<p>La loi sur les tarifs douaniers n'autorise pas la production avec travail forcé ; l'amendement supprime l'exception de la "demande de consommation", donnant aux douanes et à la protection des frontières la possibilité d'empêcher l'importation de biens produits avec un travail forcé.</p>	<p>Adopté depuis 2016.</p>
<p>Suisse</p>	<p>Initiative d'Entreprise Responsable (Initiative/pétition)</p>	<p>Une coalition d'OSC a recueilli les 100 000 signatures nécessaires pour demander un amendement à la Constitution Fédérale concernant la responsabilité juridiquement contraignante des entreprises. L'amendement proposé exigerait aux entreprises de reconsidérer leurs risques pour les personnes et l'environnement, et de rendre compte des violations identifiées et les mesures prises</p>	<p>L'initiative est actuellement au Conseil Fédéral et au Parlement. Le 14 juin 2018, la plénière du Conseil National doit se prononcer sur le projet de loi.</p>
<p>Autriche</p>		<p>NeSoVe a pour objectif de faire pression sur le gouvernement autrichien pour qu'il adopte une législation sur les droits de l'homme depuis 2017. Aucune information supplémentaire n'est disponible. NeSoVe est affilié à Fairtrade Austria, World Vision Austria et Suedwind.</p>	
<p>Suède</p>		<p>La mobilisation initiale des OSC a commencé autour de la législation sur les défenseurs des droits de</p>	

¹ Le projet de loi a été renvoyé à la Commission des Services Financiers de la Chambre des représentants et a été présenté au Congrès à plusieurs reprises.



		l'homme. Plus d'informations en 2017. Parmi les ONG participantes figurent Amnesty, Swedwatch et FIAN. Le plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme fournit de plus amples informations sur le plan de la Suède pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.	
Allemagne	Exigences du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Plan d'action)	Si, d'ici 2020, 50 % des entreprises de plus de 500 employés n'ont pas mis en place volontairement des plans sur le devoir de vigilance, une législation sera adoptée. VENRO, CorA et Forum Menschenrechten (réseaux d'OSC) sont actifs dans la <u>promotion de la législation en matière de devoir de vigilance</u> .	Plan d'action adopté en 2016.
Australie	Le code pénal australien (depuis 1995)	Comprend les infractions relatives à la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains. Le code inclut les infractions pour de conduite à l'intérieur et à l'extérieur de l'Australie. La responsabilité pénale sera également engagée si un organisme finance intentionnellement ou par imprudence " toute transaction commerciale" impliquant de l'esclavage.	En vigueur depuis 1995. (Persécutions inconnues pour les entreprises multinationales et leurs chaînes d'approvisionnement)
	Loi sur l'esclavage moderne	La loi Fédérale Australienne sur l'Esclavage Moderne exige des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 100.000 dollars australiens qu'elles rendent compte des activités qu'elles mènent pour évaluer, prévenir et combattre l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement.	Novembre 2018



Union Européenne	Directive sur l'information financière (2014/05/UE)	Les États membres sont tenus d'obliger les entreprises "d'intérêt public" de plus de 500 employés à divulguer des informations sur les politiques/pratiques relatives aux questions sociales et aux employés, ainsi qu'au respect des droits de l'homme et de la diversité, entre autres.	La date limite de transposition signée en décembre 2016.
	Plan d'Action National La législation de l'UE sur le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme	En 2011, l'UE a demandé à ses États Membres d'élaborer des Plans d'Action Nationaux (PAN) pour la mise en œuvre des principes directeurs des nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, en promettant de présenter bientôt son propre plan. À ce jour, cette promesse n'a pas encore été tenue. En 2020, l'UE a procédé à une vaste consultation sur une éventuelle législation européenne relative au devoir de vigilance en matière des droits de l'homme.	

3. Aperçu des cadres d'entreprise relatifs au travail des enfants et au devoir de vigilance

Les directives et le processus de devoir de vigilance en matière de travail des enfants fournis dans le module 2 ont été alignés sur plusieurs cadres normatifs, qui sont décrits plus en détail ci-dessous :

- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Les droits de l'enfant et les principes commerciaux
- Les Objectifs de Développement Durable (ODD)
- Cartographie de l'UNICEF pour les ODD et la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

3.1 Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales et ont été mis à jour en 2011. Ils fournissent des principes et des normes volontaires pour une conduite responsable des entreprises, en accord avec les lois applicables. ²

² <http://www.oecd.org/corporate/mne/1922428.pdf>



En mai 2018, l'OCDE a publié un guide intitulé "Guide OCDE sur le devoir de vigilance pour une conduite responsable des entreprises" qui vise à fournir un soutien pratique aux entreprises dans la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il fournit des directives sur le devoir de vigilance et les dispositions associées pour aider à faire face aux impacts négatifs liés aux travailleurs, aux droits de l'homme, à l'environnement, à la corruption, aux consommateurs et à la gouvernance d'entreprise, qui peuvent être associés aux opérations, aux fournisseurs et autres activités commerciales³. L'OCDE a également élaboré des guides sectoriels pour aider les entreprises à identifier et à faire face aux risques spécifiques dans leur secteur. Elle a élaboré des guides spécifiques sur les chaînes d'approvisionnement agricoles.⁴

3.2 Les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont été adoptés à l'unanimité en 2011 par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies et constituent le cadre le plus reconnu pour définir les responsabilités des gouvernements et des entreprises en matière de droits de l'homme⁵. Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme reposent sur trois piliers : le devoir de l'État de protéger contre les abus, y compris ceux des entreprises, la responsabilité des entreprises de respecter et d'éviter de porter atteinte aux droits et de traiter les impacts et l'accès des victimes à un recours efficace contre les abus des droits de l'homme liés aux entreprises :



Figure 2. Les 3 piliers des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fournissent des guides aux entreprises et aux États sur comment respecter tous les droits de l'homme, y compris les groupes vulnérables comme les enfants. Ils exigent des entreprises qu'elles fassent preuve de

³ <http://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct.pdf>

⁴ <http://mneguidelines.oecd.org/OECD-FAO-Guidance.pdf>

⁵ http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf



diligence en matière de droits de l'homme (DRDH) - le processus consistant à comprendre, à traiter et à atténuer les risques tels que le travail des enfants dans les opérations commerciales et les chaînes d'approvisionnement. Les évaluations des risques liés au Travail des Enfants dans votre (vos) exploitation(s) font partie de cet DRDH et l'outil d'évaluation des risques du module 3 du Guide de Connaissances sur le Travail des Enfants est aligné avec les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'Institut Danois pour les Droits de l'Homme a développé une vidéo utile et claire expliquant les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : <https://www.youtube.com/watch?v=BCoL6JVZhrA>

3.3 Les droits de l'enfant et les principes commerciaux

Les droits de l'enfant et les principes commerciaux (dix principes) offrent une perspective des droits de l'enfant à la norme mondiale sur les entreprises et les droits de l'homme établis par les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour mettre en œuvre le cadre des Nations unies "Protéger, respecter et remédier".

L'objectif du programme des droits des enfants et des entreprises de l'UNICEF est de promouvoir la responsabilité des entreprises de *respecter* et de *soutenir* les droits des enfants sur le lieu de travail, sur le marché et dans la communauté, en conjonction avec le devoir du gouvernement de protéger et de sauvegarder les droits de l'enfant.

- **Respecter** : Éviter toute violation des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, et remédier à tout impact négatif sur les droits de l'homme auquel l'entreprise est confrontée. La responsabilité de respecter s'applique aux activités propres de l'entreprise et à ses relations commerciales, liées à ses opérations, produits ou services.
- **Soutenir** : Outre le respect des droits de l'homme, les actions volontaires qui visent à faire progresser les droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, par des activités commerciales de base, l'investissement social stratégique et la philanthropie, le plaidoyer et l'engagement politique public, le travail en partenariat et d'autres actions collectives.

Chaque principe énonce les mesures que les entreprises peuvent prendre dans le cadre de leur responsabilité d'entreprise en matière de respect des droits de l'enfant, ainsi que les actions suggérées pour soutenir les droits de l'enfant sur le lieu de travail, le marché et dans la communauté. Ainsi, les principes visent à aider les entreprises à mieux comprendre leurs responsabilités envers les enfants dans divers contextes, notamment l'emploi de jeunes travailleurs, les pratiques de marketing, l'interaction avec les communautés locales et le fonctionnement dans les situations d'urgence. Les principes sont fondés sur les droits énoncés dans la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) et les conventions 182 et 138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Un résumé de ces principes est présenté dans la figure 3 ci-dessous :



Figure 3. Aperçu des CRBP, UNICEF ⁶

3.4 Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les ODD sont un ensemble de 17 objectifs mondiaux fixés par les Nations Unies, les entreprises et les ONG. Les grands objectifs sont interdépendants, bien que chacun ait ses propres cibles à atteindre et que le nombre total de cibles soit de 169. Les ODD couvrent un large éventail de questions de développement social et économique et de nombreuses entreprises se sont engagées à les mettre en œuvre et à prendre des mesures, notamment en ce qui concerne le travail des enfants. Par exemple, la cible 8.7 encourage des mesures immédiates pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains et éliminer les pires formes de travail des enfants. Ces objectifs sont les suivants:

⁶ <https://www.unicef.org/csr/theprinciples.html>



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Figure 4. Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ⁷

Les ODD sont étroitement liés aux droits de l'enfant et à la question du travail des enfants. Par exemple, les ODD fixent l'objectif que d'ici 2030, tous les garçons et les filles achèvent un enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité conduisant à des résultats d'apprentissage pertinents et efficaces. Ils énoncent également l'objectif de prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains et garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris l'utilisation et l'enrôlement d'enfants comme soldats, et d'ici 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur les ODD et leur lien avec les enfants.

L'Alliance 8.7 est un partenariat mondial et multipartite axé sur l'ODD 8.7 qui comprend l'engagement à éradiquer le travail des enfants. Lancée en 2016, l'Alliance 8.7 compte aujourd'hui 217 partenaires et fonctionne avec 4 groupes d'action au niveau mondial, s'attaquant aux causes profondes de ces violations des droits de l'homme dans le contexte des conflits et des crises humanitaires, des chaînes d'approvisionnement, des migrations, et de l'État de droit et de la gouvernance.

3.5 La cartographie de l'UNICEF pour les ODD et la CIDE de l'ONU

L'UNICEF a dressé une cartographie des ODD et de la Convention Internationale des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) afin d'encourager une exploration approfondie des liens et

⁷ <http://www.undp.org/content/undp/en/home/sustainable-development-goals.html>



des synergies entre les deux cadres. Tout d'abord, il est important de noter que tous les ODD soulignés dans la section 2.4 sont relatifs aux enfants⁸. Nous avons souligné ci-dessous certains des domaines clés que les ODD et la CDE relient et fournissent des directives supplémentaires sur les droits de l'enfant et le travail des enfants.

Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde, se rapporte à l'article 2 de la CDE et au droit à la non-discrimination. Il est également lié à l'article 6.2 de la CIDE et au fait que "les États parties doivent assurer dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant".

Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable, se rapporte à l'article 6 de la CIDE : "Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie et ils doivent assurer dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant".

L'objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge se rapporte aux articles 2 et 6 de la CDE, comme mentionné précédemment, mais aussi à l'article 17 qui dit : "assurer à l'enfant l'accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral et sa santé physique et mentale". Il se réfère également à l'article 19 : "protéger l'enfant contre toute forme de violence physique ou mentale, de blessure ou d'abus, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les abus sexuels", ce qui est particulièrement important de le noter pour l'agriculture.

Objectif 4 : assurer une éducation inclusive et équitable de qualité, et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, se rapporte à l'article 28 de la CIDE : "le droit de l'enfant à l'éducation et en vue de réaliser ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances". La CIDE fait également référence à l'engagement de rendre l'enseignement primaire obligatoire, accessible et gratuit pour tous.

Objectif 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles se rapporte à l'article 1 de la CIDE : "la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde". Mais il est aussi particulièrement relatif à l'article 19 : "protéger l'enfant contre toute forme de violence physique ou mentale, de blessure ou d'abus, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les abus sexuels".

Objectif 6 : garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau se rapporte à l'article 27 de la CIDE (droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social) ainsi qu'à l'article 32, le droit d'être protégé contre l'exploitation par un travail dangereux, qui pourrait inclure la collecte de l'eau. Le fait d'avoir de l'eau potable à proximité du domicile des enfants les protège contre les longues distances à parcourir pour aller chercher et transporter de l'eau, ce qui pourrait mettre en danger leur santé et leur éducation.

⁸ https://www.unicef.org/agenda2030/files/SDG-CRC_mapping_FINAL.pdf



Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous se rapporte au travail des enfants, l'objectif 8.7 portant spécifiquement sur l'éradication du travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025, et travaille directement à l'éradication des pires formes de travail des enfants et du travail forcé. L'objectif 8.6 exige également des pays qu'ils réduisent la proportion de jeunes qui n'ont pas d'emploi, d'éducation ou de formation d'ici 2020. Ces objectifs sont liés à l'article 32 de la CDE (protection contre l'exploitation) et aux articles 28 et 29 de la CDE sur la promotion de l'enseignement secondaire et du développement de l'enfant dans toute la mesure de ses potentialités. La protection des droits du travail et la promotion des environnements de travail sûrs (8.8) sont liées à l'article 15, la liberté d'association et de réunion pacifique des enfants.

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et en leur sein vise à accroître et à maintenir les revenus des 40 % de la population les plus pauvres. Il est lié au préambule et aux principes directeurs de la CDE, selon lesquels tous les enfants sont égaux et ont le droit à la vie, à la survie et au développement et à vivre dans la dignité. L'utilisation des politiques de protection sociale pour aider à faire progresser les plus défavorisés, y compris les femmes, est liée à l'article 26 de la CDE, le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

Objectif 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables comprend la réalisation d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, qui se rapporte à l'article 24 de la CDE sur les devoirs des États parties de lutter contre les maladies et la malnutrition, en tenant compte des dangers et des risques de pollution de l'environnement. L'utilisation de pesticides dans l'agriculture peut directement nuire aux enfants qui travaillent ou vivent dans les exploitations agricoles. L'objectif 12 concerne donc les enfants qui travaillent dans l'agriculture, contribuant à la rendre plus économe.

Objectif 13 : Prendre d'urgentes des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions & Objectif 14 sur la conservation et exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines & Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité sont tous pertinents pour les articles de la CDE sur la santé des enfants, le droit à la vie et l'accès à l'information, la sensibilisation et l'éducation sur les questions de changement climatique, la conservation de la biodiversité sur l'eau et la terre. Cela a également un impact direct sur les futurs moyens de subsistance des enfants et, par conséquent, sur leurs futures possibilités de travail.

Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous comprend la réduction de la violence, notamment à l'égard des enfants et, à ce titre, est lié au droit des enfants à la vie, à la survie et au développement et à leur protection contre l'exploitation et les abus, ainsi qu'à leur droit à la récupération et à des réparations en cas d'abus.

Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser par la collaboration ; cet objectif concerne les chaînes d'approvisionnement mondiales qui s'approvisionnent dans des pays où les ODD ne sont pas sur la bonne voie et ont besoin de ressources supplémentaires pour atteindre les objectifs. Ainsi, en s'engageant sur les ODD et les droits de l'enfant avec les acheteurs, les importateurs, les détaillants peuvent renforcer leurs contributions aux ODD et à votre communauté locale d'agriculteurs pour



contribuer à la réalisation des droits de l'enfant, y compris le droit à l'éducation, à la protection, aux loisirs et au développement.

3.6 Approches du travail des enfants

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du type d'approches du travail des enfants qui sont utilisées par les différents acteurs :

Enterprises
<ul style="list-style-type: none">• Passer de la tolérance zéro à des modèles d'amélioration continue• Passer de l'accent mis sur le travail des enfants au cadre général des droits de l'homme• Mettre en œuvre une approche de devoir de vigilance en matière de droits de l'homme• Systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants basés sur la chaîne d'approvisionnement• Collaborer de plus en plus directement avec les ONG sur les systèmes de suivi et de remédiation communautaires• Passer de l'approche par culture/chaîne d'approvisionnement à une approche par zone• Augmenter l'intérêt pour le paiement d'un salaire vital• Collaborations à long terme avec les ONG sur les droits de l'enfant
ONG
<ul style="list-style-type: none">• De plus en plus, des partenariats avec des entreprises dans le cadre de programmes communautaires sur les droits de l'homme, le développement et le travail des enfants, ainsi que des initiatives plus axées sur la chaîne d'approvisionnement (formation, politiques)• Comités de suivi du travail des enfants avec les institutions des Nations unies, les entreprises et les gouvernements• Sensibilisation au travail des enfants et promotion de l'éducation• Comités communautaires de protection de l'enfance• Cadres de recherche, de plaidoyer et de responsabilité (Baromètre du cacao, Baromètre du café)• Comités de développement communautaire• Accès au financement et création de moyens de subsistance (micro-finance, programmes d'épargne villageoise, associations de crédit)• Zones exemptes de travail des enfants• Programmes d'autonomisation des femmes
Au niveau gouvernemental
<ul style="list-style-type: none">• Plans d'action nationaux• Renforcer les cadres juridiques et l'application de la loi• Systèmes nationaux de surveillance du travail des enfants• Améliorer l'accès à l'éducation• Améliorer la qualité de l'éducation



- Programmes de transferts monétaires étiquetés ou conditionnels pour la fréquentation scolaire
- Offrir une formation technique et professionnelle et des stages abordables et de qualité
- Campagnes d'enregistrement des naissances

Au niveau de la politique gouvernementale internationale

- Nouvelles législations et initiatives en matière de devoir de vigilance et de rapports sur les droits de l'homme
- Alliance 8.7 : Objectif de Développement Durable 8.7 sur l'élimination du travail forcé et du travail des enfants
- Agenda pour le travail décent de l'OIT
- ODD 4.3 sur la formation technique et professionnelle et le placement professionnel

Figure 5. Approches du travail des enfants